

Code de déontologie

des partenaires commerciaux du groupe DB

Objectif du Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB

Dans ce Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB, le groupe Deutsche Bahn (groupe DB) a consigné les exigences et principes qui sont les siens dans la coopération avec ses partenaires commerciaux, en particulier sur le plan du respect des normes éthiques, du droit applicable et de l'intégrité. Le terme « partenaires commerciaux » désigne toutes les entreprises n'appartenant pas au groupe DB auprès desquelles celui-ci achète prestations et services. Il peut s'agir, par exemple, de fournisseurs, de consultants, de représentants, ou d'autres fournisseurs de marchandises et services. Le groupe DB attend de ses partenaires commerciaux qu'ils mettent en œuvre et respectent les principes énoncés dans ce Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB, dans tous les domaines d'activité et partout dans le monde.

01 Principes généraux

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, le groupe DB a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) dont il applique les dix principes. Loin d'être dans un rapport d'exclusion mutuelle, l'efficacité économique et l'action socialement responsable se conditionnent mutuellement. Nous considérons la démarche durable et responsable comme un principe essentiel de la coopération avec nos partenaires commerciaux.

C'est la raison pour laquelle nous attendons de nos partenaires commerciaux

- qu'ils exercent leurs activités commerciales avec intégrité, en d'autres termes : qu'ils respectent en particulier le droit applicable dans leur cas, par exemple en matière des droits de l'homme, de lutte contre la corruption, de protection des données, de concurrence, de cartels, d'environnement ;
- qu'ils s'engagent à ce que leurs propres partenaires commerciaux respectent les principes énoncés dans le présent Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB et les promeuvent en conséquence ;
- qu'ils agissent de manière honnête, responsable et loyale.

* Nous nous efforçons dans la mesure du possible d'utiliser des mots non discriminatoires. Si toutefois cela s'avère impossible ou nuit à la compréhension du texte, l'emploi du masculin inclut le féminin. Par exemple, le mot « employé » inclut aussi les « employéEs ».

02 **Responsabilité sociétale de nos partenaires commerciaux**

Nous sommes convaincus que l'engagement sociétal constitue un facteur essentiel de la réussite durable d'une entreprise et, partant, un volet incontournable de la gouvernance d'entreprise axée sur les valeurs. C'est pourquoi nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fondent leur action sur les principes suivants :

Droits de l'Homme	Nos partenaires commerciaux respectent les droits de l'Homme universellement reconnus.
Travail des enfants et travail forcé	Nos partenaires commerciaux proscrivent le travail des enfants et respectent les dispositions applicables sur l'interdiction du travail des enfants. De plus, nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune forme de travail forcé.
Egalité des chances	Nos partenaires commerciaux favorisent la diversité en entreprise et ne tolèrent aucune discrimination dans le cadre du recrutement et de l'emploi des collaborateurs.
Liberté de réunion	Les partenaires commerciaux du groupe DB reconnaissent les lois sur la liberté de réunion et la constitution de groupes d'intérêt qui sont en vigueur et défendent la protection desdits droits de leurs employés dans leurs unités d'affaires.
Sécurité	La sécurité des personnes est une priorité absolue et compte parmi les valeurs centrales de nos partenaires commerciaux. De concert avec leurs employés, nos partenaires commerciaux garantissent à la fois un environnement de travail sûr conforme aux exigences de sécurité et la sécurité de leurs produits et services.
Protection de la santé et de la sécurité au travail	Grâce à une politique cohérente et préventive de la sécurité au travail, nos partenaires commerciaux protègent les personnes contre des risques éventuels et contribuent, par des conditions de travail adéquates, à préserver la santé de leurs collaborateurs. La sécurité de leurs employés est un impératif central de l'action entrepreneuriale de nos partenaires commerciaux.
Protection de l'environnement	Nos partenaires commerciaux respectent les normes environnementales qui leur sont applicables et prônent les principes de l'éco-gestion ainsi que la protection de l'environnement en tant que valeurs entrepreneuriales
Conditions de travail et d'emploi	Nos partenaires commerciaux respectent la législation en vigueur ainsi que les accords conclus avec leurs partenaires sociaux. Nos partenaires commerciaux versent une rémunération appropriée à leurs collaborateurs.
Protection des données	Nos partenaires commerciaux tiennent compte de toutes les lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment celles concernant leurs collaborateurs, partenaires commerciaux et clients.

03 **Anti-corruption**

Le groupe DB ne tolère aucune forme de corruption ou d'autres pratiques commerciales déloyales. Le groupe DB considère la transparence et la loyauté comme des conditions indispensables à l'instauration de la confiance et de la crédibilité dans les échanges commerciaux et les rapports avec les partenaires commerciaux.

Corruption	Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune forme de corruption ni de pratique commerciale déloyale.
Consultants / Agents / Courtiers	Les rémunérations des consultants, agents et courtiers ne doivent pas servir à attribuer des bénéfices abusifs à des partenaires commerciaux, clients ou autres tiers. Nos partenaires commerciaux choisissent soigneusement leurs consultants, agents et courtiers en fonction de critères d'aptitude appropriés.

Prévention des conflits d'intérêt	Nos partenaires commerciaux évitent tout conflit d'intérêt pouvant entraîner des risques de corruption.
Invitations et cadeaux	Dans le cadre de leur activité pour le groupe DB, nos partenaires commerciaux n'acceptent des invitations ou n'en émettent que si celles-ci sont appropriées, qu'elles n'impliquent aucune attente de contrepartie illicite ou de traitement de faveur quelconque et qu'elles ne contreviennent pas au droit applicable (en particulier à la législation anti-corruption). Les mêmes règles s'appliquent à l'acceptation ou à l'octroi de cadeaux et d'autres attributions de tout genre.
Conduite envers les agents publics	Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune forme d'attributions matérielles ou immatérielles illicites accordées (ou proposées) à des agents publics ou des personnes assimilées (que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers).
Partis politiques	Les attributions matérielles et immatérielles illicites de quelque nature que ce soit (en particulier les dons illicites) accordés à des partis politiques, leurs représentants ainsi qu'à des élus et candidats à des fonctions politiques sont également proscrits par nos partenaires commerciaux.
Dons / parrainage	Nos partenaires commerciaux effectuent des dons uniquement de leur plein gré et sans attendre de contrepartie. Le parrainage de personnes, de groupes ou d'organisations n'est pas utilisé dans le but d'obtenir des avantages commerciaux indus.
Blanchiment de capitaux	Nos partenaires commerciaux adoptent des procédures appropriées permettant d'éviter tout blanchiment de capitaux dans leur entreprise.
04	<p>Conduite de nos partenaires commerciaux vis-à-vis de la concurrence</p> <p>Le groupe DB se donne pour règle d'agir en tout temps comme un acteur de marché loyal et responsable et attend la même chose de ses partenaires commerciaux.</p>
Droit de la concurrence et des ententes	Nos partenaires commerciaux respectent toutes les prescriptions pertinentes en matière de concurrence. Ils ne concluent en particulier aucune entente ni marché influant sur les prix, les conditions, les stratégies ou les relations à la clientèle et surtout sur la participation à des appels d'offres. Les mêmes règles s'appliquent à l'échange d'informations sensibles du point de vue de la concurrence ainsi qu'à tout comportement qui limite ou est susceptible de limiter la concurrence de manière illicite.
Contrôle des exportations et importations / lutte contre le terrorisme	Dans le cadre de leurs activités internationales en particulier, nos partenaires commerciaux veillent à respecter toutes les lois en vigueur relatives à l'importation et l'exportation de marchandises, services et informations ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme international ¹ .

¹ Ceci se rapporte notamment aux Règlements (CE) n° 2580/2001 et 881/2002

05 **Respect du Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB**

Obligation de respect	Nos partenaires commerciaux veillent à respecter les principes énoncés dans le présent Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB.
Alertes professionnelles au groupe DB	Nos partenaires commerciaux utilisent la possibilité de signaler d'éventuels agissements frauduleux ayant été commis dans le cadre de leur activité pour le groupe DB et pouvant avoir des conséquences sur le groupe DB, par l'intermédiaire du dispositif d'alerte professionnelle existant ² du groupe DB.
Protection des informateurs	Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune discrimination à l'égard de personnes ayant signalé des infractions aux principes énoncés dans le présent Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB.
Chaîne des fournisseurs	Nos partenaires commerciaux sélectionnent soigneusement les fournisseurs qu'ils mandatent dans le cadre de leur activité pour le groupe DB, leur communique les principes énoncés dans le présent Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB ou des principes équivalents et s'engagent à ce que ces principes soient également respectés par leurs fournisseurs.
Sanctions	Le groupe DB tient particulièrement à entretenir une coopération partenariale avec ses partenaires commerciaux. En cas d'infractions minimales au présent Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB, le partenaire commercial se voit généralement offrir la possibilité de mettre en œuvre des mesures correctives appropriées dans un délai raisonnable, s'il est fondamentalement disposé à remédier à la situation et à l'améliorer. En cas d'infractions graves (en particulier en cas d'agissements frauduleux), le groupe DB se réserve toutefois le droit de prendre des sanctions appropriées à l'encontre du partenaire commercial concerné. Ceci peut aussi entraîner la rupture immédiate de la relation commerciale ainsi que l'exercice du droit à dommages et intérêts et d'autres droits du groupe DB.
Où trouver de plus amples informations ?	Vous trouverez de plus amples informations sous www.deutschebahn.com/compliance-english . En cas de doute ou pour toute question, veuillez contacter votre interlocuteur attitré au sein du groupe DB. Vous pouvez aussi à tout moment prendre contact directement avec la division Compliance du groupe DB.

06 **Entrée en vigueur** Adopté lors des réunions des directoires de la DB AG et de la DB ML AG le 10.07.2012.

² www.deutschebahn.com/whistleblowing